



## ARRÊTÉ

portant occupation du domaine public  
en raison de la 8ème nuit des arts martiaux  
et sports de combats à Ormes

AR\_2025\_055\_VH.docx

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée.

Vu la demande de M. Philippe DE CASTRO, président de l'association : ASCPPDA Fidel et Marcel, désirant réserver certains parkings pour la 8ème nuit des arts martiaux et sports de combats.

Considérant que pour assurer l'évènement, il a y lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

## ARRÊTÉ

**Article 1** : A partir du samedi 7 juin 2025 à 08 heures et jusqu'à minuit les parkings suivants : parking chemin des carrières, parking de l'école de musique, parking covoiturage chemin des plantes et parking chemin des plantes seront réservés pour la 8 ème nuit des arts martiaux et sports de combats.

**Article 2** : Pendant la durée de l'interdiction, seuls les participants à l'évènements susnommés seront autorisés à stationner sur ces parkings.

**Article 3** : La signalisation routière nécessaire sera mise en place et retirée par les services municipaux de la commune d'Ormes.

**Article 4** : Toutes les infractions constatées seront poursuivies par les services de police et seront verbalisées. Une mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être effectuée. La police municipale sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- > Monsieur le Président d'Orléans Métropole
- > Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale.
- > Monsieur le Responsable du Centre de Secours Ormes-Saran.
- > Monsieur le Directeur des Services Techniques d'Ormes.
- > Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- > Monsieur Philippe DE CASTRO

Ormes, le mardi 29 avril 2025

Le Maire,

Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Publication électronique le : **30 AVR. 2025**